

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL EN DATE DU 4 JUIN 2012

Présents

M.M.D'HAENE Marc, Bourgmestre.

MM.DELSOIR Damien, Mme POLLET Sophie, Echevins.

MM.FLEURQUIN René, DEMORTIER André, Mme.TAELMAN Rita, MM.BERTE Jean-Pierre, DENIS Roland, Mme.LOISELET Christelle, MM.DELHAYE Pierre, PIERRE Aurélien, SMETTE René, MAHIEU Eric/Mme NGO-TONYE Charlotte/Conseillers.

Absents et excusés : M.Achille DEGRYSE/Echevin

Mme.Anne-Marie FOUREZ/Echevine

Mme.Dorothee DUPONCHEEL/Conseillère

\*\*\*\*\*

SEANCE PUBLIQUE

A l'ouverture de la séance, le Bourgmestre demande de respecter une minute de silence en mémoire de M. Léon Velge ancien Bourgmestre de la commune de Warcoing et ancien conseiller communal de Pecq, décédé le 14 mai 2012.

1. Fabriques d'églises Warcoing - Obigies - Pecq - Compte de l'exercice 2011 - avis

A l'unanimité, le conseil communal émet un avis favorable au sujet de ces comptes qui se résument comme suit :

a) Obigies

Total des recettes : 18.682,14 €

Total des dépenses : 12.159,64 €

Excédent : 6.522,5 €

PM Supplément de la commune : 6.198,86 €

b) Pecq

Total des recettes : 34.578,22 €

Total des dépenses : 24.806,73 €

Excédent : 9.771,49 €

PM Supplément de la commune : 9.849,11 €

c) Warcoing

Total des recettes : 27.286,76 €

Total des dépenses : 18.043,39 €

Excédent : 9.243,37 €

PM Supplément de la commune : 1.265,83 €

2. Acquisition d'un terrain à Obigies - approbation - décision

- Considérant que Mme COUDOU Claudine est propriétaire d'un terrain sis à 7743 Obigies cadastré section B n° 88E d'une contenance de 70 ares 16 centiares et que ce terrain est mis en vente par cette dernière ;
- Considérant que ce terrain jouxte le terrain de football d'Obigies et qu'il serait opportun que la commune l'achète en vue d'aménager un terrain de foot complémentaire pour l'ASSA Obigies
- Vu le rapport d'expertise reçu du bureau de l'Enregistrement de Tournai estimant ce bien à 35.000 € ;
- Vu l'opportunité qui s'offre à la commune de procéder à cette acquisition pour cause d'utilité publique ;
- Vu l'accord de principe du Collège du 23 avril 2012 en attendant la décision ferme à prendre par le Conseil communal lors de sa prochaine séance ;

- Considérant qu'il s'avère urgent de prendre une décision à ce sujet ;
- Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

**DECIDE, à l'unanimité :**

Article 1<sup>er</sup> : de procéder à l'acquisition d'un terrain sis à 7743 Obigies, cadastré section B numéro 88E d'une contenance de 70 ares 16 centiares à Madame Claudine COUDOU pour la somme de 35.000,- € hors frais, et ce, pour cause d'utilité publique ;

Article 2 : de prévoir les crédits budgétaires en modification budgétaire numéro 1 de l'exercice 2012, à l'article 124/71156.2012.

Article 3 : de financer l'opération au moyen d'un emprunt.

Article 4 : de transmettre la présente résolution à la Releveuse communale.

3. Terrain communal - convention d'occupation et octroi d'un subside exceptionnel ordinaire à l'ASSA d'Obigies - approbation et décision

Suite à la décision prise au point 2, le Bourgmestre demande d'associer les points 3 et 4.

M. Delsoir signale qu'au niveau de la convention, il allait proposer que la convention soit laissée à l'initiative du Notaire instrumentant la vente ou l'achat. Il considère que cette convention doit être actée soit par un Notaire, soit par l'Enregistrement.

Le Bourgmestre informe le conseil communal qu'une réunion s'est tenue le 31 mai 2012 avec M. Devos, Directeur à Infrasports et M. Paul Vandenhove, trésorier à l'ASSA d'Obigies.

Il donne lecture du procès-verbal qui a été établi lors de cette réunion.

M. Delsoir attire l'attention du conseil sur le fait que, pour une occupation en temps utile, l'ensemencement doit se faire dans les 3 semaines qui suivent.

Le Bourgmestre propose que la commune fasse les travaux subsidiés à concurrence de 75%. Il ajoute que le terrain pourra être acquis début juillet, dès le retour de la modification budgétaire approuvée par la tutelle et de demander au Ministre compétent l'application de l'article 23 du décret du 25 février 1999.

M. Demortier insiste aussi sur l'urgence.

Le Bourgmestre déclare que moyennant l'accord du propriétaire, des prélèvements pourront être réalisés rapidement afin de déterminer si le terrain est compatible avec sa future destination.

M. René Smette fait remarquer que trois clubs de football pour une commune de 5.000 habitants constituent un luxe mais qu'il semble difficile de penser à une fusion dans le futur.

M. Delhaye intervient en disant que ce n'est pas faute d'avoir essayé.

M. Aurélien Pierre, souhaite qu'il y ait plus de contacts entre les clubs de jeunes.

A l'unanimité, le conseil vote pour la deuxième solution, à savoir que la commune réalise elle-même les travaux.

#### 4. Fonds de réserve - approvisionnement - approbation - décision

- Considérant que le fonds de réserve extraordinaire présente au compte 2011 (solde au 31/12/2011) un solde de 337.081,42 € ;

- Vu la résolution du 30 janvier 2012 par laquelle le Conseil communal décide d'utiliser le fonds de réserve extraordinaire à concurrence de 247.440,08 € au financement des dépenses extraordinaires ;

- Considérant que des voies et moyens excédentaires proviennent des éléments suivants :

- Travaux rue des Prairies 877/73360.2009 (pr.2009/0027) 904,91 €  
- Vente de l'ancienne cure d'Esquelmes 124/76256.2012 (pr.2012/0030) 272.728,40 €

- Considérant que ces montants pourraient alimenter le fonds de réserve extraordinaire ;

- Vu les finances communales ;

- Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Décide, à l'unanimité :

Article 1<sup>er</sup> : d'alimenter le fonds de réserve extraordinaire d'un montant de 273.633,31 € provenant des voies et moyens excédentaires suivants :

- Travaux rue des Prairies 877/73360.2009 (pr.2009/0027) 904,91 €  
- Vente de l'ancienne cure d'Esquelmes 124/76256.2012(pr.2012/0030) 272.728,40€

Article 2 : de transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle ainsi qu'au Receveur communal.

#### 5. Fonds de réserve - utilisation - approbation - décision

M. Aurélien Pierre signale qu'au niveau des cuisines des écoles, il ne voit toujours rien.

Le Bourgmestre répond que les plans ont été élaborés, mais qu'il ne les a pas vus.

A la demande de Mme Loiselet, M. Jacques Huys, Secrétaire communal répond que les plans ont effectivement été établis mais qu'ils ne correspondaient pas à ce qui avait été demandé.

Il ajoute qu'il allait proposer une réunion avec l'Echevine de l'enseignement, les chefs d'école, le brigadier et l'agent traitant afin de tomber d'accord sur les desiderata de chacun et afin de pouvoir présenter un cahier des charges en bonne et due forme.

M. Demortier propose de définir ce qui est demandé par école en fonction des dimensions de chaque cuisine en vue d'établir le cahier des charges.

L'adjudicataire pourrait vérifier sur place, ??? les dimensions. Il y a lieu de définir ce qu'il faut par école. Mme Loiselet rétorque que le dossier existe depuis un an et demi, mais l'on a toujours considéré qu'il n'y avait rien dans le dossier, il manquait des plans qu'elle a attendus assez longtemps.

M. Demortier soutient la thèse que les plans ne doivent pas être établis par Mme Fourez car si ceux-ci ne correspondent pas aux besoins réels, le cuisiniste risque de se retourner contre la commune.

Une fois désigné, il appartient au cuisiniste de prendre les mesures dans chaque école.

M. Demortier propose de lancer le cahier des charges.

Après avoir demandé l'avis à la Receveuse communale, il est proposé d'ajouter ce point à l'ordre du jour.

Le Bourgmestre propose tout d'abord un vote pour l'utilisation du fonds de réserve.

- Considérant que le fonds de réserve extraordinaire présente au compte 2011 (solde du 31/12/2011) un solde de 337.081,42 € ;

-Vu la résolution du 30 janvier 2012 par laquelle le Conseil communal décide d'utiliser le fonds de réserve extraordinaire à concurrence de 247.440,08 € au financement des dépenses extraordinaires ;

- Vu la résolution de ce jour par laquelle le Conseil communal décide d'alimenter le fonds de réserve d'un montant de 273.633,01 € ;

- Considérant que certaines utilisations du fonds de réserve prévues par les résolutions des 30 janvier 2012 peuvent être retirées ou réduites étant donné que les dépenses y relatives ont été annulées ou réduites en modification budgétaire numéro 1 de l'exercice 2012, à savoir :

- 060/99551 (projet 2010/0003) : Tx énergétique salle R. Lefebvre – art.124/72360.2010 - 1.362,04 €
- 060/99551 (projet 2012/0007) : achat tracteur agricole – art. 421/74398.2012 - 15.000,00 €
- 060/99551 (projet 2012/0021) : Clôture terrains foot – art. 764/72160.2012 - 20.000,00 €
- 060/99551 (projet 2010/0016) : Libération capital Ipalle (Rue Sucrerie)- art.877/81251.2012 - 10,15 €
- 060/99551 (projet 2010/0017) : Libération capital Ipalle (Rue Verte) – art. 877/81251.2012 - 85,45 €

- Vu les dépenses extraordinaires prévues en modification budgétaire numéro 1 de l'exercice 2012, pour lesquelles il a été prévu d'utiliser le fonds de réserve extraordinaire comme mode de financement, à savoir :

- 06002/995-51 : Honoraires auteur projet Rénovation Rurale – art.421/73360.2007 8.833,00 €
- 06003/995-51 :Travaux église Esquelmes – art.79003/72360.2007 32.400,00 €
- 06001/99551 (projet 2010/0004) : Tx chauffage salle R. Lefebvre – art. 124/72360.2010 8.458,24 €
- 060/99551 (projet 2009/0026) : Honor.Tx égouts rue des Prairies – art.877/73360.2009 949,33 €
- 060/99551 (projet 2012/0004) : Tx menuiserie maison rue Cure – art. 124/72360.2012 2.000,00 €
- 060/99551 (projet 2012/0019) : Tx toiture maison école Pecq – art. 722/72360.2012 1.000,00 €
- 060/99551 (projet 2012/0020) : Remplac chassis maison école Pecq- art.722/72360.2012 4.000,00 €
- 060/99551 (projet 2012/0040) : Non-valeur subside plaine de sport – art.761/61552.2012 7.218,66 €
- 060/99551 (projet 2012/0027) : Achat matériel informatique – art. 767/74253.2012 978,29 €
- 060/99551 (projet 2012/0038) : Non-valeur subside désenv.coupures – art.77702/61552.2012 1.108,03 €
- 060/99551 (projet 2012/0036) : Subside extraordinaire F.E. Pecq – art. 790/63351.2012 5.000,00 €
- 060/99551 (projet 2012/0039) : Non-valeur subside vte véhicule ADL – art.851/70151.2012 50,00 €
- 060/99551 (projet 2012/0041) : Amgt cuisines écoles – art. 722/72360.2012 60.000,00 €
- 060/99551 (projet 2012/0034) : Amgt terrain foot Obigies – art. 764/72160.2012 6.250,00 €

- Vu les finances communales ;

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Décide, à l'unanimité :

Article 1<sup>er</sup> : de réduire l'utilisation du fonds de réserve extraordinaire prévu par la résolution du 30 janvier 2012 à concurrence d'un montant de 36.457,64 € correspondant à la diminution des dépenses extraordinaires suivantes :

- 060/99551 (projet 2010/0003) : Tx énergétique salle R. Lefebvre – art.124/72360.2010 - 1.362,04 €

- 060/99551 (projet 2012/0007) : achat tracteur agricole – art. 421/74398.2012 - 15.000,00 €
- 060/99551 (projet 2012/0021) : Clôture terrains foot – art. 764/72160.2012 - 20.000,00 €
- 060/99551 (projet 2010/0016) : Libération capital Ipalle (Rue Sucrerie)- art.877/81251.2012 - 10,15 €
- 060/99551 (projet 2010/0017) : Libération capital Ipalle (Rue Verte) – art. 877/81251.2012 - 85,45 €

Article 2 : d'utiliser le fonds de réserve extraordinaire à concurrence d'un montant de 138.245,55 € au financement des dépenses extraordinaires suivantes :

- 06002/995-51 : Honoraires auteur projet Rénovation Rurale – art.421/73360.2007 8.833,00 €
- 06003/995-51 : Travaux église Esquelmes – art.79003/72360.2007 32.400,00 €
- 06001/99551 (projet 2010/0004) : Tx chauffage salle R. Lefebvre – art. 124/72360.2010 8.458,24 €
- 060/99551 (projet 2009/0026) : Honor.Tx égouts rue des Prairies – art.877/73360.2009 949,33 €
- 060/99551 (projet 2012/0004) : Tx menuiserie maison rue Cure – art. 124/72360.2012 2.000,00 €
- 060/99551 (projet 2012/0019) : Tx toiture maison école Pecq – art. 722/72360.2012 1.000,00 €
- 060/99551 (projet 2012/0020) : Remplact chassis maison école Pecq- art.722/72360.2012 4.000,00 €
- 060/99551 (projet 2012/0040) : Non-valeur subside plaine de sport – art.761/61552.2012 7.218,66 €
- 060/99551 (projet 2012/0027) : Achat matériel informatique – art. 767/74253.2012 978,29 €
- 060/99551 (projet 2012/0038) : Non-valeur subside désenv.coupsures – art.77702/61552.2012 1.108,03 €
- 060/99551 (projet 2012/0036) : Subside extraordinaire F.E. Pecq – art. 790/63351.2012 5.000,00 €
- 060/99551 (projet 2012/0039) : Non-valeur subside vte véhicule ADL – art.851/70151.2012 50,00 €
- 060/99551 (projet 2012/0041) : Amgt cuisines écoles – art. 722/72360.2012 60.000,00 €
- 060/99551 (projet 2012/0034) : Amgt terrain foot Obigies – art. 764/72160.2012 6.250,00 €

Article 3. : de transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle ainsi qu'au Receveur communal.

#### 6. Installation des cuisines dans les écoles - ajout

A l'unanimité, le Conseil accepte d'ajouter ce point à l'ordre du jour.

Il approuve le cahier des charges et choisit la procédure négociée comme mode de passation du marché.

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 17, § 2, 1<sup>o</sup> a ;

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatifs aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services aux concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 120 ;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 3, § 1 ;

Vu le cahier général des charges, annexe de l'arrêté royal du 26 septembre 1996 précité, et ses modifications ultérieures ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la nécessité de renouveler le mobilier de cuisine existant aux écoles communales par du mobilier et électroménagers semi-industriels ;

Considérant le cahier spécial des charges relatif au marché « Fourniture et pose d'équipements de cuisines aux écoles communales » établi par le Service Travaux ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 60.000,00 € TVAC ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit à l'article N° 722/ 72360.2012 (projet 20120041) de la Modification Budgétaire n° 1 de 2012 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

**DECIDE, à l'unanimité :**

Article 1er : D'approuver le cahier spécial des charges « Fourniture et pose d'équipements de cuisines aux écoles communales », établis par le Service Travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et au cahier général des charges pour les marchés publics.  
Le montant estimé s'élève à 60.000,00 € TVAC.

Article 2 : De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation de marché.

Article 3 : De mandater cette dépense à l'article N° 722/ 72360.2012 (projet 20120041) de la Modification Budgétaire n°1 de 2012.

Article 4 : D'annexer la présente résolution au mandat de paiement ;

7. Budget de l'exercice 2012 - Modification budgétaire n° 1 services ordinaire et extraordinaire -approbation - décision

M. Delsoir, Echevin des Finances commentent cette modification.

M. Demortier demande d'augmenter de 30.000 € pour les dalles de la Chaussée d'Audenarde et pour l'asphaltage de certaines routes.

Il demande la tenue d'une commission des travaux pour analyser ce qu'il y a lieu de faire en urgence.

M. Delsoir considère que les crédits qui ont été prévus s'avèrent suffisants. Dans le cas contraire, il y aurait la possibilité d'élaborer une modification budgétaire complémentaire.

Il ajoute que depuis qu'il est Echevin des Finances, il a toujours mis un point d'honneur à ne faire que deux modifications budgétaires par exercice, une en mai, l'autre en septembre mais que s'il le fallait, une ou deux modification(s) budgétaire(s) complémentaire(s) pourrait(ent) être prévue(s)

M. Aurélien Pierre intervient en disant que depuis le début de la législature, le groupe PS est intervenu pour demander une analyse de la Chaussée d'Audenarde. Il reproche que ce problème n'ait pas encore été analysé depuis 5 ans.

M. Eric Mahieu attire l'attention sur la dangerosité de la jonction de la rue du Rivage et la rue

M. Demortier réitère sa demande pour le vote de 30.000 € des 30.000 €.

M. René Smette s'étonne que l'acquisition d'un minibus pour l'ATL ne soit pas reprise dans la modification budgétaire.

Il est en possession d'un courrier émanant de ce service stipulant que vu le passage en titres services, le nombre d'enfants diminue vu le coût du transport. Plusieurs communes ont loué des bus avec publicité, il propose de penser à ce système afin d'éviter une éventuelle disparition de l'ATL.

Mme Pollet déclare qu'elle est en possession d'un rapport établi fin 2011 par M. Vanherpe, responsable de l'ATL, la mettant en garde sur cette diminution d'enfants. De 15 à 22 enfants fréquentant l'ATL l'année dernière, on est passé de 6 à 10.

M. Demortier rappelle que l'ADL avait fait appel à ce service qui ne coûterait rien à la commune. Il faut bien sûr le chauffeur et le convoyeur ce qui entraîne un coût.

Mme Pollet répond qu'en effet, cela n'est pas rentable mais en tant que service public, la commune se doit de rendre des services à la population.

M. Smette demande d'étudier cette possibilité qui pourrait ne pas servir qu'à l'ADL.

M. Demortier propose d'organiser une commission avec les chefs d'écoles.

Mme Loiselet intervient en disant que si l'on avait adhéré à la proposition de Mme Anne-Marie Fourez d'acquérir un bus, ce problème aurait été résolu.

Il lui est répondu que l'acquisition souhaitée est celle d'un mini-bus.

M. Delsoir se montre réticent vis-à-vis de cette proposition pour des questions d'assurances et de responsabilités.

Ce véhicule devrait servir à d'autres fins. Ne serait-il pas intéressant de défrayer les enseignants qui pourraient déposer les enfants à l'ATL.

Mme Pollet rétorque que les risques sont les mêmes.

M. Aurélien propose d'en discuter lors d'une commission « enseignement ».

M. Smette souhaite simplement une réponse rapide qu'elle soit positive ou négative.

M. Demortier propose la création d'une ASBL communale pour faciliter les choses.

Revenant à la modification budgétaire, M. Demortier souhaite l'ajout de +/- 25.000 euros pour la création d'un parking du stand de tir.

Le Bourgmestre répond que d'autres éléments doivent arriver et que c'est en fonction de ceux-ci qu'une décision pourra être prise.

Après quoi, il est passé au vote

Décide par 11 voix « pour » et 3 abstentions (PS). Elle se résume comme suit.

Service ordinaire :

	SELON LA PRÉSENTE DÉLIBÉRATION		
	Recettes 1	Dépenses 2	Solde 3
D'après le budget initial ou la précédente modification	7.720.424,33	6.201.782,00	1.518.642,33
Augmentation de crédit (+)	23.079,70	96.971,41	-73.891,71
Diminution de crédit (+)	-3.247,40	-39.588,28	36.340,88
Nouveau résultat	7.740.256,63	6.259.165,13	1.481.091,50

Service extraordinaire :

	SELON LA PRÉSENTE DÉLIBÉRATION		
	Recettes 1	Dépenses 2	Solde 3
D'après le budget initial ou la précédente modification	3.904.035,20	3.345.636,08	558.399,12
Augmentation de crédit (+)	970.412,71	963.719,84	6.692,87
Diminution de crédit (+)	-120.133,54	-112.248,68	-7.884,86
Nouveau résultat	4.754.314,37	4.197.107,24	557.207,13

8. Ancienne cure d'Esquelmes - vente - approbation du décompte - décision

- Attendu que la commune de Pecq est propriétaire de l'ancienne cure d'Esquelmes ;

- Attendu que ce bien est cadastré 5<sup>ème</sup> division Section B 17n pour une contenance de 17a 70ca ;

- Vu la décision du 6 juin 2011 par laquelle le Conseil communal décide le principe de l'aliénation de ce bien par vente publique avec faculté de surenchère ;

- Vu le courrier adressé au notaire Van Roy en date du 30 juin 2011 relatif à la demande d'estimation du bien ;

Vu la désignation du Notaire Van Roy par le Collège communal en séance du 12 septembre 2011 en vue d'entamer la procédure relative à la vente du bien ;

- Vu le suivi de la procédure et de la légalité de celle-ci par le Notaire Van Roy ;

-Vu le courrier du 5 avril 2012 du notaire Van Roy présentant le décompte de la vente publique ;

- Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

**DECIDE, à l'unanimité :**

Article 1 : de marquer son accord avec le décompte de la vente publique de l'ancienne cure sise à 7743 Esquelmes, rue du Village 10 à Mr et Mme Erick DEBUSSCHERE-PREVOT selon détail ci-après .

Montants versés :	320.580,00 €
- Prix d'adjudication	274.000,00
- Tantième selon cahier des charges 17 %	46.580,00
Montants à déduire :	-47.851,60 €
- Frais cahier des charges	154,90
- Frais PV d'Adjudication	1.459,18
- Frais du PV Adj.Déf. absence de surenchère	45.537,53
- Frais d'acte de quittance-mainlevée	300,00
- Frais du PV de distribution et d'Ordre	400,00
Total général revenant à la commune	272.728,40 €

Article 2 : de transmettre une copie de la présente délibération au Receveur communal.

9. Droit de tirage 2012 - cahier des charges et choix du mode de passation du marché - approbation - décision

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 17, § 2, 1<sup>o</sup> a ;



Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatifs aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services aux concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 120 ;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 3, § 1 ;

Vu le cahier général des charges, annexe de l'arrêté royal du 26 septembre 1996 précité, et ses modifications ultérieures ;

Considérant la délibération par laquelle le conseil communal, en séance du 26 septembre 2011, a approuvé le cahier spécial des charges N° CSCH/Tirage 2012/Maubray et le montant estimé du marché « Droit de tirage 2012 - Réfection rue de Maubray » de 141.490,95 € HTVA ou 171.204,05 € TVAC et a choisi l'adjudication publique comme mode de passation de marché ;

Considérant la délibération par laquelle le conseil communal, en séance du 26 septembre 2011, a approuvé le cahier spécial des charges N° CSCH/Tirage 2012/Biernaux et le montant estimé du marché « Droit de tirage 2012 - Réfection Av G. Biernaux de 8.739,90 € HTVA ou 10.575,28 € TVAC et a choisi la procédure négociée sans publicité comme mode de passation de marché ;

Considérant la réunion plénière du 12 janvier 2012 et les remarques techniques émises par le pouvoir subsidiant, notamment le fait que l'avenue G. Biernaux demanderait plus qu'un simple traitement de surface ;

Considérant que l'Avenue G. Biernaux pourrait être reprise dans le programme d'égouttage prioritaire et donc financée par emprunt SPGE ;

Considérant l'envoi des dossiers, pour avis, au pouvoir subsidiant comme indiqué dans la procédure à suivre dans le cadre du droit de tirage ;

Considérant le courrier du SPW - DGO1 - Infrastructures subsidiées faisant apparaître les remarques suivantes : fusion des 2 dossiers, ajout de clauses techniques et administratives au CSC, ajout de certains postes au métré..

Considérant les modifications apportées et une augmentation du montant estimé suite à des postes rajoutés et aux prix unitaires révisés, à savoir, cahier spécial des charges N° CSCH/Tirage 2012/Maubray pour un montant estimé du marché « Droit de tirage 2012 - Réfection de la rue de Maubray » de 161.305,60 € HTVA ou 195.179,78 € TVAC ;

Considérant qu'une partie des coûts est subsidiée par SPW - DGO1 - Infrastructures subsidiées - Routes et bâtiments, Boulevard du Nord 8 à 5000 NAMUR ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par adjudication publique ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit à l'article n° 421/ 73160.2012 (projet 20120012) du budget extraordinaire de l'année 2012 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la décentralisation ;

**DECIDE, à l'unanimité :**

Article 1er : D'approuver le cahier spécial des charges modifié N° CSCH/Tirage 2012/ Maubray et le montant estimé du marché « Droit de tirage 2012 - Réfection de la rue de Maubray », établis par le Service Travaux.

Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et au cahier général des charges pour les marchés publics. Le montant estimé s'élève à 161.305,60 € HTVA ou 195.179,78 € TVAC.

Article 2 : De choisir l'adjudication publique comme mode de passation de marché.

Article 3 : De solliciter une subsidiation pour ce marché auprès de l'autorité compétente SPW - DGO1 - Infrastructures subsidiées - Routes et Bâtiments, Boulevard du Nord 8 à 5000 NAMUR.

Article 4 : D'inscrire le crédit permettant cette dépense à l'article 421/73160.2012 (projet 20110012) du budget extraordinaire de l'année 2012 ;

Article 2 : D'annexer la présente résolution au mandat de paiement.

#### 10. Réfection de la Place de Hérinnes - propositions - choix - décision

M. Demortier opte pour la première solution. Ce qui est souhaitable, selon lui, c'est une solution qui enlève le bruit rapidement. Il propose le revêtement minimum.

M. Smette ne partage pas cet avis.

M. Eric Mahieu préfère la solution n° 3. Selon lui, la dépense de 37.000 € est préférable à celle de 23.000 € en ce qui concerne la qualité des travaux.

M. Demortier défend sa position étant donné qu'il est prévu de revoir l'ensemble en rénovation rurale. De plus avec la différence de coût, il est possible de sécuriser les écoles situées le long de la Chaussée (Hérinnes et Obigies)

Le Bourgmestre rétorque que la proposition n° 1 ne constitue une solution durable.

M. René Smette demande que l'on tienne compte de la remarque de M. Meunier par rapport aux quatre carrés se trouvant près de « L'Escale » et contenant des arbustes. Il propose de les déplacer de façon à créer une petite coupure cassant l'effet de ligne droite. Il ajoute que si l'on restaure la Place de Hérinnes qui est toute droite et qu'on lui remet un revêtement rapide, le problème des excès de vitesse surgira. Il faut enlever le bruit, mais également casser l'effet de ligne droite.

M. Demortier fait remarquer que la route vient d'être refaite.

Le Bourgmestre signale que M. Meunier a proposé de déplacer les quatre bacs, de les placer du côté de l'école afin de constituer une légère chicane pour diminuer la vitesse.

M. Delsoir précise qu'il serait judicieux pour les agriculteurs venant de Warcoing et se dirigeant vers Obigies d'arrondir l'angle.

Mme Loiselet demande également que l'on se penche sur l'aire de dévoiement située en face de la maison de repos.

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 17, § 2, 1<sup>o</sup> a ;

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatifs aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services aux concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 120 ;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 3, § 1 ;

Vu le cahier général des charges, annexe de l'arrêté royal du 26 septembre 1996 précité, et ses modifications ultérieures ;

Vu la nécessité de trouver une solution permettant la diminution du bruit engendré par le revêtement en pavés de grès qui incommode les riverains ;

Considérant la Commission Travaux qui s'est tenue sur place le 29 février 2012 et qui n'a pu être poursuivie ;

Considérant la décision de Conseil communal, en séance du 16 avril 2012, pour la réalisation de ces travaux ;

Considérant la Commission Travaux qui s'est tenue sur place le 19 avril 2012, en présence d'un agent du SPW - Département Mobilité ;

Considérant les diverses solutions envisageables et énoncées lors de ces réunions dont le coût a été estimé par le Service Travaux de la Commune ;

Considérant le courrier du Commissaire Voyer daté du 20 mars 2012 ;

Considérant le courrier du SPW - Département Mobilité daté du 8 mai 2012 ;

Considérant un second courrier du Commissaire Voyer du 16 mai 2012 ;

Considérant qu'il est proposé au Conseil communal de choisir parmi les variantes suivantes :

- 1<sup>ère</sup> solution : « simple » recouvrement par une couche de revêtement hydrocarboné rouge avec géogrille (sans traitement des bords), pour un montant estimé d'environ 20.000 € Tvac ;
- 2<sup>ème</sup> solution : le même « simple » recouvrement par une couche de revêtement hydrocarboné rouge avec géogrille mais contrebutage par pose de bordures en parallèle des existantes, pour un montant estimé d'environ 36.000 € Tvac ;
- 3<sup>ème</sup> solution : remplacement des pavés grès par un reprofilage de la fondation et pose de deux couches de revêtement hydrocarboné (rouge en surface), pour un montant estimé d'environ 34.000 € Tvac ;
- 4<sup>ème</sup> solution : pose d'un revêtement en béton (ép: 20cm) en lieu et place des pavés grès, pour un montant estimé d'environ 30.000 € Tvac ;

Considérant que les crédits sont prévus à l'article N° 421/73160.2012(projet 20120031) de la Modification Budgétaire n°1 de 2012 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

**DECIDE,** par une voix «POUR» (A. DEMORTIER) la 1<sup>ère</sup> solution ;  
par une voix «POUR» (P. DELHAYE) la 4<sup>ème</sup> solution ;  
par dix voix «POUR» la 3<sup>ème</sup> solution ;  
Rita Taelman-D'Haene et Jean-Pierre Berthe s'abstiennent ;

Article 1er : De choisir la « 3<sup>ème</sup> solution », à savoir, le remplacement des pavés grès par un reprofilage de la fondation et pose de deux couches de revêtement hydrocarboné (rouge en surface) pour un montant approximatif de 34.000 € TVAC.

Article 2 : De demander au Service Travaux d'établir un cahier des charges complet suivant la variante adoptée (CSC, métré estimatif précis sous MAO, plans).

Article 3 : D'imputer cette dépense à l'article N° 421/ 73160.2012 (projet 20120031) de la Modification Budgétaire n°1 de 2012 et de la financer par un emprunt.

#### 11.Reprise de voiries provinciales - approbation - décision

M.Smette fait remarquer que la commune est responsable d'un réseau routier communal très élevé par rapport à la moyenne du Hainaut Occidental. Il propose un retour dans l'autre sens. Il propose la reprise par la Région d'une partie de la Chaussée d'Audenarde et notamment le tronçon où il n'y a pas beaucoup d'habitants.

Le Bourgmestre répond que la commune a déjà introduit, en son temps, une telle demande, mais en vain.

M. Delsoir intervient en disant que le code de la Démocratie Locale stipule que normalement les voiries provinciales peuvent rentrer dans le domaine régional. C'est la région qui a estimé qu'il était préférable que cette route devienne communale au vu de l'impact qu'elle aura sur la Nationale. Selon lui, le coût n'est qu'une motivation de forme. Il propose, quant au fond, de défendre le point de vue selon lequel la Région a réalisé un rond-point qui va dévié une grosse partie de la circulation vers la rue Royale et que, de ce fait, il s'impose que cette voirie devienne régionale.

L'ensemble du conseil abonde dans ce sens.

Considérant qu'en date du 1<sup>er</sup> décembre 2011, le Gouvernement wallon a adopté en première lecture l'avant-projet de décret portant modification du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et du décret du 12 février 2004 organisant les Provinces wallonnes et prévoyant le transfert de compétences relatives aux voiries provinciales à la Wallonie ;

Considérant le courrier de la province de Hainaut en date du 17 avril 2012, nous informant que l'objectif est d'opérer le transfert des routes provinciales vers la Wallonie au 1<sup>er</sup> janvier 2013 ;

Considérant qu'en vertu de l'article 1223-1, alinéa 2, du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation : « en cas de délaissement par la Région ou par la Province, de routes ou parties de routes existantes, et moyennant l'accord du conseil communal, celles-ci sont considérées comme faisant désormais partie de la voirie communale. Ce transfert emporte attribution à titre gratuit de la propriété de ces routes qui devront être, au moment du délaissement, en bon état d'entretien » ;

Considérant qu'il est créé, au sein de l'article L222-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, une structuration en paragraphes, destinée à permettre l'insertion du principe de transfert des voiries provinciales dans le domaine public routier régional ;

Considérant que le Gouvernement wallon a chargé le Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville et le Ministre des Travaux publics d'identifier, en concertation avec les Provinces, la Direction générale opérationnelle 1 et la Direction générale opérationnelle 5, les voiries provinciales à transférer, le cas échéant, aux communes ;

Considérant que de la cartographie établie entre les voiries relevant de l'intérêt communal et celles de l'intérêt régional, il ressort que la gestion de la route provinciale n° 353 Espierres - Warcoing semble la mieux adaptée au niveau communal ;

Considérant dès lors que M. le Député provincial MOORGAT demande de soumettre au conseil communal la reprise de la portion de la route provinciale n° 353 sur le territoire de la commune Pecq (Warcoing - Rue Royale) telle que reprise au plan nous transmis par la province ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

**DECIDE, à l'unanimité :**

Etant donné la présence du nouveau rond-point sur la RN 50, donnant accès à la rue Royale, et vu la densité et l'intensité de la circulation, la demande sera faite au SPW - Direction des Routes - de reprendre cette voirie.

Article 1 : de refuser la proposition de la Province de Hainaut de reprendre la portion de la route provinciale n° 353 sur le territoire de la commune Pecq (Warcoing - Rue Royale) ;

Article 2 : de transmettre la présente délibération aux autorités compétentes.

12. Eglise de Hérinnes - travaux de restauration - avenant n° 2 - approbation - décision

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1222-3 et L1222-4 relatifs aux compétences du Collège communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 15 ;

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 3, § 1 ;

Vu le cahier général des charges, annexe de l'arrêté royal du 26 septembre 1996 précité, et ses modifications ultérieures ;

Considérant la décision du Collège communal du 7 mars 2006 relative à l'attribution du marché de conception pour le marché "Restauration des corniches à l'église d'Herinnes" à KINESIS Architecture, Ruelle des Moines 6 à 7500 TOURNAI ;

Considérant le cahier spécial des charges N° 2011/TX/corniches église Hérinnes relatif à ce marché établi par l'auteur de projet, KINESIS Architecture, Ruelle des Moines 6 à 7500 TOURNAI ;

Considérant la décision du Conseil communal du 6 décembre 2010 approuvant les conditions, le montant estimé (99.421,85 € hors TVA ou 120.300,44 € TVAC et le mode de passation (adjudication publique) de ce marché ;

Considérant la décision du Collège communal du 27 juin 2011 par laquelle il décide d'attribuer ce marché au soumissionnaire ayant remis l'offre régulière la plus basse, soit TROIANI S.A., rue des marchands, 42 à 6200 CHATELINEAU, pour le montant d'offre contrôlé de 129.125,63 € HTVA ou 156.242,01 € TVAC ;

Considérant la décision du Conseil communal du 16 avril 2012 par laquelle il décide d'approuver l'avenant n° 1 dans le cadre des travaux de restauration des corniches de l'église d'Herinnes pour un montant de 46.124,33 € HTVA soit 55.810,43 € TVAC ;

Vu les travaux supplémentaires qui sont effectués en cours de chantier, faisant l'objet de l'avenant n° 2, et relatifs aux travaux suivants :

Démolition des solins en Pb existants, y compris joints de ciment par grattage	706,35 € HTVA	
fourniture + pose de nouveau solins engravés sous seuil en pierre bleue, y compris trait de mastic étanche	2247,57 HTVA	
SOIT	2953,93 € HTVA	- 3574,24 €
TVAC		

Considérant que le total de cet avenant s'élève à un montant de 2.953,93 € HTVA soit 3.574,24 € TVAC, qui ajouté au montant de l'avenant n° 1, représente un dépassement de + de 10 % par rapport au montant de la soumission ;

Considérant le courrier dans lequel l'auteur de projet, M. DUMORTIER, stipule que tous ces travaux sont justifiés ;

Considérant dès lors qu'il y a lieu d'approuver cet avenant ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

**DECIDE, à l'unanimité :**

Article 1er : D'approuver l'avenant n° 2 dans le cadre des travaux de restauration des corniches de l'église d'Herinnes pour un montant de 2.953,93 € HTVA soit 3.574,24 € TVAC.

Article 2 : De transmettre la présente délibération aux autorités compétentes.

### 13. Personnel enseignant - règlement de travail - approbation - décision

Vu la loi du 18 décembre 2002 modifiant la loi du 8 avril 1965 instituant les règlements de travail, qui impose aux communes et provinces d'adopter un règlement de travail pour leur personnel, en ce compris leur personnel enseignant ;

Vu le décret du 6 juin 1994 fixant le statut des membres du personnel subsidié de l'enseignement officiel subventionné ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 13 septembre 1995 relatif à la création, à la composition et aux attributions **des commissions paritaires locales** (Copaloc) dans l'enseignement officiel subventionné.

Vu l'avis favorable de la Copaloc émis en sa séance du 18 avril 2012 ;

Vu la circulaire ministérielle n° 3644 du 29 juin 2011 relative à la procédure d'adoption des règlements de travail et proposant un modèle de pour l'enseignement fondamental ;

Vu l'arrêté du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux (« Code de la démocratie locale et de la décentralisation ») ;

**DECIDE**, à l'unanimité :

Article 1<sup>er</sup> : Le REGLEMENT DE TRAVAIL DU PERSONNEL ENSEIGNANT COMMUNAL est arrêté au texte annexé à la présente délibération.

Article 2 : Le règlement de travail est applicable au personnel communal subsidié de l'enseignement officiel subventionné soumis au décret du 06 juin 1994 (et ses modifications) ainsi qu'aux maîtres de religion soumis aux dispositions du décret du 10 mars 2003 et aux puéricultrices visées par le décret du 02 juin 2006.

Article 3 : Le règlement de travail fixe les conditions générales de travail en complément des dispositions statutaires applicables au personnel enseignant et constitue une information sur les relations de travail au sein de l'enseignement communal. Les dispositions qui y seront insérées ultérieurement devront faire l'objet de décisions particulières, approuvées par le Conseil communal.

Article 4 : La présente délibération sera transmise pour approbation au Collège provincial, conformément à l'art L3131-1 du code de la démocratie locale, à l'inspection des lois sociales et pour information aux organisations syndicales.

14. Egouttage prioritaire d'opportunité rue Frayère et rue du Moulin - avant-projet - approbation - décision

Vu Plan d'Assainissement par Sous Bassin Hydrographique de la commune de PECQ ;

Vu la délibération du conseil communal du 30 janvier 2012 approuvant la modification du plan triennal 2010 - 2012 ;

Vu le courrier du 22 mars 2012 (reçu par notre collègue en date du 30 mars 2012) par lequel l'intercommunale IPALLE nous transmet un avant-projet de l'égouttage prioritaire à réaliser en opportunité au collecteur d'Obigies pour approbation de notre conseil ;

Vu la délibération du collège communal du 23 avril 2012 approuvant l'avant-projet présenté et décidant de soumettre ce dernier à l'examen des conseillers lors d'un prochain conseil communal ;

Considérant que l'avant-projet présenté par l'intercommunale IPALLE vise des travaux d'opportunité à réaliser dans le cadre des travaux préparatoires à l'assainissement du village d'Obigies (pose des collecteurs et construction de la station d'épuration) ;

Considérant que les tronçons proposés figurent comme chaînon manquant au niveau du PASH ;

Considérant que le projet a fait l'objet d'une modification du Plan Triennal 2010-2012, approuvée par le conseil communal en date du 30 janvier 2012 ;

Considérant que la SPGE a repris la station d'épuration et le collecteur d'Obigies dans le programme d'investissement prioritaire 2010-2014 ;

Considérant qu'afin d'apporter une charge d'eaux usées suffisantes au bon fonctionnement de la station d'épuration, il est urgent de réaliser le plus rapidement possible l'égouttage de ces zones ;

Considérant que le montant des travaux sera couvert par le SPGE ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la décentralisation ;

Après en avoir délibéré,

Sur proposition du collège communal,

**DECIDE, à l'unanimité :**

**Article 1er** : D'émettre un avis favorable sur l'avant-projet présenté par l'intercommunale IPALLE dans le cadre de ses travaux d'égouttage prioritaire.

**Article 2** : De transmettre la présente décision, pour suite utile, à :

**Intercommunale IPALLE**  
Chemin de l'Eau vive, 1  
7503 FROYENNES

#### 15. Secrétaire communal - conditions de recrutement - approbation - décision

Le Bourgmestre donne la parole au Secrétaire communal qui se réfère à son rapport qui a été transmis à tous les membres du conseil communal. Il ajoute que ce point a fait l'objet d'une négociation syndicale.

M. Delsoir fait remarquer que lors de cette réunion syndicale, il a été dit que le jury devait être composé d'un nombre supérieur de personnes du privé.

M. Huys répond que renseignements pris auprès d'autres collègues, rien ne semble avoir été changé dans ce sens. Il ajoute que la composition du jury peut faire l'objet d'une décision ultérieure.

M. Delsoir défend la thèse qu'à partir du moment où le poste de secrétaire de CPAS est vacant depuis la fin du mois de mars et qu'il a été convenu de ne pas procéder à l'examen par mesure de prudence en période électorale. En outre, selon lui il est risqué d'organiser un examen de Secrétaire communal alors que l'emploi ne sera vacant qu'au 1<sup>er</sup> janvier 2014. Il souhaite que ces propos soient portés à la connaissance de l'autorité de tutelle.

Il insiste sur le fait qu'il n'y a pas d'urgence quant au lancement de la procédure de recrutement au poste de secrétaire communal. Il est convenu d'apporter certaines modifications au projet de délibération.

Il est ensuite passé au vote.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement les articles L 1121-4 et L 1124-1 à L 1124-20 ;

Vu les articles du code de la démocratie locale et de la décentralisation relatifs aux actes soumis à la tutelle spéciale d'approbation ;

Vu l'arrêté royal du 29 juillet 1976 fixant la limite des dispositions générales relatives aux conditions de nomination aux grades de secrétaire communal, de secrétaire communal adjoint et de receveur communal ;

Vu le statut administratif et plus particulièrement les conditions de recrutement d'un secrétaire communal ;



Vu la décision du conseil communal du 16 avril 2012 approuvant le principe du lancement d'une procédure de recrutement en vue de prévoir le remplacement du secrétaire communal dès la vacance de l'emploi ;

Vu les intentions du secrétaire communal en ce qui concerne son admission à la retraite ;

Vu le principe de continuité du service public ;

Vu la nécessité, dans un souci de bonne administration de fixer d'ores le mode de procédure pour le recrutement d'un secrétaire communal ;

Vu le procès-verbal du comité de négociation syndicale intervenu le 30 mai 2012 ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

**DECIDE à l'unanimité :**

**Monsieur D. DELSOIR, Echevin, marque toutefois son étonnement quant à la prise d'une telle décision à proximité des élections communales et un an et demi avant la mise à la retraite du titulaire du poste.**

**Article 1<sup>er</sup> :**

Un examen de recrutement pour le poste de secrétaire communal se fera par appel restreint.

**Article 2 :**

De fixer les conditions de recrutement comme suit :

### **1. Description fonction**

Le Secrétaire communal est chargé :

- de préparer les affaires soumises au collège communal et au conseil communal
- de diriger et coordonner les services communaux sous l'autorité du Collège communal

Il est tenu de se conformer aux instructions qui lui sont données, soit par le conseil, soit par le collège, soit par le bourgmestre selon leurs attributions respectives.

Il détient les connaissances théoriques et pratiques nécessaires à l'exercice de sa fonction.

Il détient les aptitudes suivantes : rigueur, organisation, intégrité, pragmatisme, leadership, gestion des priorités, sens de la communication, résistance au stress.

### **2. PAR PROMOTION**

**Par voie de promotion :**

1° Etre titulaire d'un grade du niveau A en tant qu'agent statutaire dans l'administration communale ;

2° Avoir une ancienneté de service d'au moins 4 ans sans interruption au sein de l'administration communale ;

3° Disposer d'une évaluation au moins « positive »

Satisfaire à l'examen dont les conditions sont reprises au point 3 ci-après.

### **3. PAR RECRUTEMENT**

#### **1. Conditions générales de recrutement**

1. Etre belge.
2. Avoir une connaissance de la langue française jugée suffisante au regard de la fonction à exercer.
3. Etre d'une conduite répondant aux exigences de la fonction à exercer.
4. Jouir des droits civils et politiques.
5. Réussir un examen de recrutement

#### **2. Conditions particulières de recrutement**

1. être porteur des diplômes ou certificats d'études pris en considération pour le recrutement aux emplois de niveau 1 (universitaire) ou de niveau équivalent dans les administrations de l'Etat fédéral, des Communautés et des Régions et d'un diplôme ou du certificat délivré à l'issue d'une session complète de cours de sciences administratives conformes au programme minimal fixé par les autorités compétentes.
2. Sont dispensés du diplôme ou du certificat délivré à l'issue d'une session complète de cours de sciences administratives, les candidats porteurs d'un des diplômes suivants :
  - docteur, licencié ou master en droit ;
  - licencié ou master en sciences administratives ;
  - licencié ou master en notariat ;
  - licencié ou master en sciences politiques ;
  - licencié ou master en sciences économiques ;
  - licencié ou master en sciences commerciales ;
  - diplômé, après un cycle de cinq ans, par la section des sciences administratives de l'Institut d'enseignement supérieur Lucien Cooremans à BRUXELLES et du « Hoger Instituut voor bestuurs en andelwetenschappen » à IXELLES ou par le « Provinciaal Hoger Instituut voor Bestuurswetenschappen » à ANVERS,
  - Licencié dont le diplôme spécifique a été délivré par l'Université Coloniale de Belgique à ANVERS ou par l'Institut Universitaire des Territoires d'Outremer à ANVERS si les études ont comporté au moins quatre années,
  - diplômé ou titulaire d'un certificat pris en considération pour l'admission aux emplois de niveau 1 ou de niveau équivalent dans les administrations de l'Etat, pour autant que ce titre ait été délivré au terme d'études comportant au moins soixante heures de droit public, administratif et/ou civil.
3. justifier d'une expérience professionnelle utile d'au moins 5 ans dans un pouvoir local ou dans un service public.

Pour pouvoir participer à l'examen, les candidats doivent être porteurs des titres requis à la date de la clôture de l'inscription.

#### **4. Modalités de recrutement**

**Les candidat(e)s doivent réussir les épreuves permettant de juger la maturité d'esprit de chacun, comportant :**

##### Examen écrit

1. une épreuve de maturité : une épreuve écrite consistant en une synthèse accompagnée des commentaires d'un exposé traitant d'un sujet d'ordre général (50 points);

2. une épreuve comprenant au moins des questions portant sur les matières suivantes:

- ✓ le droit civil, administratif et constitutionnel (15 points)
- ✓ le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (50 points)
- ✓ la législation sur les marchés publics et comptabilité communale (15 points)
- ✓ l'urbanisme et l'aménagement du territoire (15 points)
- ✓ la gestion des ressources humaines et organisations (15 points)

#### Examen oral

1. analyse de l'examen écrit
2. une épreuve orale permettant d'apprécier les aptitudes du candidat à remplir la fonction, en usant, au besoin, de ses travaux aux épreuves écrites et portant également sur des sujets d'ordre général (40 points)

Sont considérés comme ayant satisfait à l'examen, les candidats ayant obtenu au moins 50% des points à chaque épreuve et 60% au total.

#### **Article 3 :**

La composition du jury fera l'objet d'une délibération ultérieure.

#### **Article 4 :**

De transmettre la présente décision pour approbation au collège provincial du Hainaut et au Service Public Wallon dans le cadre de la tutelle spéciale d'approbation.

#### **Article 5 :**

De transmettre la présente décision, pour information et disposition à Madame la receveuse communale, au service du personnel et au service des finances.

#### **14. Intercommunales - assemblées générales - approbation des différents ordres du jour - décision**

##### I.E.G.

Considérant l'affiliation de la Commune de Pecq à l'Intercommunale I.E.G. ;

Considérant que la commune a été convoquée à participer à la séance ordinaire de l'Assemblée générale de l'Intercommunale I.E.G. qui se tiendra le vendredi 29 juin 2012 à 11 heures à l'Hôtel de Ville de Mouscron, salle du Conseil communal ;

Considérant que l'Assemblée Générale aura à se prononcer sur les points suivants :

EN SEANCE ORDINAIRE :

- 1<sup>er</sup> point : Rapport de gestion du Conseil d'Administration
- 2<sup>ème</sup> point : Rapport spécifique du Conseil d'Administration
- 3<sup>ème</sup> point : Rapport du Contrôleur aux comptes
- 4<sup>ème</sup> point : Approbation des comptes annuels 2011 et affectation du résultat ;
- 5<sup>ème</sup> point : Décharge à donner aux administrateurs
- 6<sup>ème</sup> point : Décharge à donner au Contrôleur aux comptes

Considérant que la commune souhaite, dans l'esprit du décret précité, jouer pleinement son rôle d'associée dans l'intercommunale ;

Considérant que dans cet esprit, il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire ;

Vu la résolution du 31 mai 2007 par laquelle le Conseil communal désigne les représentants communaux à ces assemblées pour toute la durée de la législature ;

A l'unanimité, le Conseil décide :

Article 1er : d'approuver les points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire du 29 juin 2012 de l'intercommunale I.E.G., aux majorités suivantes :

EN SEANCE ORDINAIRE :

- 1<sup>er</sup> point : Rapport de gestion du Conseil d'Administration
- 2<sup>ème</sup> point : Rapport spécifique du Conseil d'Administration
- 3<sup>ème</sup> point : Rapport du Contrôleur aux comptes
- 4<sup>ème</sup> point : Approbation des comptes annuels 2011 et affectation du résultat ;
- 5<sup>ème</sup> point : Décharge à donner aux administrateurs
- 6<sup>ème</sup> point : Décharge à donner au Contrôleur aux comptes

Article 2 : de charger les délégués à cette assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal en sa séance du 31 mai 2007.

Article 3 : de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Article 4 : de transmettre la présente délibération à l'intercommunale I.E.G. ainsi qu'au Ministre Régional ayant la tutelle sur les intercommunales dans ses attributions.

#### SIMOGEL

Considérant l'affiliation de la Commune de Pecq à l'Intercommunale SIMOGEL ;

Considérant que la commune a été convoquée à participer à l'Assemblée Générale statutaire de l'Intercommunale SIMOGEL qui se tiendront le 20 juin 2012 dans les locaux de l'Hôtel de Ville de Mouscron ;

Considérant que les délégués des communes associées à l'Assemblée générale sont désignés par le Conseil communal de chaque commune parmi les membres des conseils et collèges communaux, proportionnellement à la composition dudit Conseil et que le nombre de délégués de chaque commune est fixé à cinq parmi lesquels trois au moins représentent la majorité du Conseil communal ;

Considérant que l'article L1523-12 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation dispose :

- que les délégués de chaque commune et, le cas échéant, de chaque province rapportent à l'Assemblée générale la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil ;
- qu'en ce qui concerne l'approbation des comptes, le vote de la décharge aux administrateurs et aux membres du Collège visé à l'article L1523-24, les questions relatives au plan stratégique, l'absence de délibération communale ou provinciale est considérée comme une abstention de la part de l'associé en cause.

Considérant les points portés à l'ordre du jour de la susdite Assemblée ;

1. Présentation du rapport de gestion du Conseil d'Administration
2. Rapports du Contrôleur aux comptes sur les opérations de l'exercice 2011
3. Approbation des comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2011 et de l'affectation du résultat
4. Décharge aux administrateurs pour l'année 2011
5. Décharge au contrôleur aux comptes pour l'année 2011

Considérant que la commune souhaite, dans l'esprit du décret précité, jouer pleinement son rôle d'associée dans l'intercommunale ;

Que dans cet esprit, il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale statutaire ;

Vu la résolution du 31 mai 2007 par laquelle le Conseil communal désigne les représentants communaux à ces assemblées pour toute la durée de la législature ;

A l'unanimité, le Conseil décide :

Article 1er : d'approuver les points portés aux ordres du jour de l'Assemblée Générale statutaire du 20 juin 2012, de l'intercommunale SIMOGEL, aux majorités suivantes :

1. Présentation du rapport de gestion du Conseil d'Administration
2. Rapports du Contrôleur aux comptes sur les opérations de l'exercice 2011
3. Approbation des comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2011 et de l'affectation du résultat
4. Décharge aux administrateurs pour l'année 2011
5. Décharge au contrôleur aux comptes pour l'année 2011

Article 2 : de charger les délégués à cette assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal.

Article 3 : de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Article 4 : de transmettre la présente délibération :

- à l'intercommunale SIMOGEL
- au Ministre Régional ayant la tutelle sur les intercommunales dans ses attributions.

#### IDETA

Vu l'affiliation de la Commune à l'intercommunale IDETA ;

Considérant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant que la Commune doit, désormais, être représentée à l'Assemblée générale par 5 délégués, désignés à la proportionnelle, 3 au moins représentant la majorité du Conseil communal désignés lors du Conseil communal du 31 mai 2007 ;

Qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié à ces 5 délégués représentant la Commune à l'Assemblée générale Ordinaire d'IDETA le 27 juin 2012 ;

Que le Conseil doit, dès lors, se prononcer sur les points essentiels de l'ordre du jour et pour lesquels il dispose de la documentation requise reçue par courrier recommandé ;

Vu l'ordre du jour de l'Assemblée générale, à savoir :

1. Approbation du rapport d'activités 2011
2. Approbation des comptes 2011
3. Approbation du rapport du Commissaire-Réviseur
4. Décharge aux administrateurs
5. Décharge au Commissaire-Réviseur
6. Prise de participations
7. Divers

Vu la délibération du 31 mai 2007 par laquelle le Conseil communal désigne les représentants communaux à ces assemblées pour toute la durée de la législature ;

Vu le remplacement de M. Damien Delsoir par M. Jean-Pierre Berte.

Qu'il convient donc de soumettre au suffrage du Conseil communal, les points de l'ordre du jour de l'Assemblée générale d'IDETA

**A l'unanimité, le Conseil décide :**

Article 1<sup>er</sup> : d'approuver les points de l'ordre du jour de l'assemblée générale d'IDETA :

1. Approbation du rapport d'activités 2010
2. Approbation des comptes annuels 2010
3. Rapport du Commissaire-Réviseur
4. Décharge aux administrateurs
5. Décharge au Commissaire-Réviseur
6. Démissions/Désignation d'administrateurs
7. Divers

Article 2 : Les délégués représentant la Commune, désignés par le Conseil communal du 31 mai 2007, seront chargés lors de l'assemblée générale du mercredi 27 juin 2012, de se conformer à la volonté exprimée par la présente assemblée.

Article 3 : La présente résolution sera transmise à Monsieur le Président de l'Intercommunale IDETA, à Madame la Releveuse communale ainsi qu'au département administratif, ainsi qu'au Ministre régional de tutelle sur les Intercommunales.

#### IGRETEC

- Considérant l'affiliation de la commune à l'intercommunale I.G.R.E.T.E.C. ;
- Considérant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
- Vu la délibération du 31 mai 2007 par laquelle le Conseil communal désigne les représentants communaux pour les assemblées générales qui auront lieu au cours de cette législature ;
- Qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié à ces 5 délégués représentant notre Commune à l'Assemblée générale ordinaire de l'I.G.R.E.T.E.C. du 28 juin 2011 ;
- Que le Conseil doit, dès lors, se prononcer sur les points essentiels de l'ordre du jour et pour lequel il dispose de la documentation requise ;
- Qu'il convient donc de soumettre au suffrage du Conseil communal les points 1, 3, 4, 5, 6 et 7 de l'ordre du jour de l'Assemblée générale de l'I.G.R.E.T.E.C. ;

Il est proposé au Conseil :

Article 1<sup>er</sup> : d'approuver les points 1, 3, 4, 5, 6 et 7 **prévus à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire** du 29/06/2012, à savoir :

1. Affiliations/Administrateurs
3. Approbation des comptes annuels consolidés arrêtés au 31/12/2011
4. Décharge à donner aux membres du Conseil d'Administration et du Collège des contrôleurs aux comptes pour l'exercice de leur mandat au cours de l'exercice 2011.
5. Participation d'IGRETEC à la création d'une Ressourcerie
6. Participation d'IGRETEC à la création d'une SCRL de Coworking
7. In House - tarification

Article 2 : de charger ses délégués à cette Assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal en sa séance du 4 juin 2012.

Article 3 : de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Article 4 : de transmettre une copie de la présente délibération sera transmise :

- à l'intercommunale IGRETEC, (boulevard Mayence, 1 à 6000 CHARLEROI) ;

■ au Ministre régional de tutelle sur les Intercommunales.

#### IMSTAM

- Vu le décret du 5 décembre 1996 relatif aux intercommunales wallonnes ;
- Vu l'affiliation de la commune de Pecq à l'Intercommunale d'oeuvres Médico-Sociales des Arrondissements de Tournai-Ath-Mouscron (IMSTAM) ;
- Vu la convocation émanant de cette intercommunale pour son assemblée du 12 juin 2012 ;
- Considérant que la Commune doit désormais être représentée à l'Assemblée Générale de l'Intercommunale par 5 délégués, désignés à la proportionnelle, 3 au moins représentant la majorité du Conseil communal ;
- Vu la délibération du 31 mai 2007 par laquelle le Conseil communal désigne les représentants communaux pour les assemblées générales qui auront lieu au cours de cette législature ;
- Vu les points sur lesquels cette assemblée doit statuer ;
  1. Approbation du PV de l'Assemblée générale du 13 décembre 2011 ;
  2. Approbation des comptes et du rapport de gestion 2011 ;
  3. Rapport du Réviseur
  4. Décharge aux administrateurs
  5. Décharge aux Réviseurs
- Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

DECIDE : à l'unanimité :

Article 1er : d'approuver le contenu de l'ordre du jour à savoir :

1. Approbation du PV de l'Assemblée générale du 13 décembre 2011
2. Approbation des comptes et du rapport de gestion 2011 ;
3. Rapport du Réviseur
4. Décharge aux administrateurs
5. Décharge aux Réviseurs

Article 2 : de charger ses délégués à cette assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal en sa séance du 4 juin 2012.

Article 3 : de charger le Collège des Bourgmestre et Echevins de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Article 4 : de transmettre la présente délibération à l'intercommunale concernée et au Ministre régional de tutelle sur les Intercommunales.

#### 17. Réponses aux questions

M. Marc D'Haene donne les réponses suivantes :

Les panneaux « circulation locale » ont été placés à la rue Cache Malainne.

M. Demortier signale que certains riverains que la police vienne de temps en temps pour dissuader les contrevenants pour

- Le parking du Winchester Club, M. Demortier signale que le Notaire a rencontré la famille, les mètres sont plus ou moins établis. Si la famille marque son accord le prix sera fixé sur base du terrain à bâtir. Cela pourra faire l'objet d'une décision lors du prochain Conseil.

- Le musée « Jules Jooris » pourra être transféré dans le centre Alphonse Rivière.

En ce qui concerne les :

- Statuts administratif et pécuniaire du CPAS, Mme Loiselet répond qu'il y a deux ans, la Secrétaire de l'époque avait quasi finalisé ces statuts. Malgré ses relances, la Présidente du CPAS, n'a toujours rien à présenter au Conseil de l'Aide Sociale. Cela s'avère dangereux en cas de contrôle.
- Pour la réparation du rideau de la salle Roger Lefebvre, le Bourgmestre signale qu'il n'est pas allé voir sur place.
- Quant au chemin 37, une réunion sur place se tiendra la semaine prochaine avec les représentants d'Ipalle. M. Demortier souhaite assister à cette réunion ce que le Bourgmestre accepte. M. Demortier souhaite également la présence des propriétaires.
- Le Bourgmestre a relancé le propriétaire de l'Intermarché pour la pose de la clôture entre cet établissement et l'école communale de Pecq.
- Pour le bulletin communal, il souhaite que ce soit Mme Fourez qui réponde. Mme Loiselet lui demande s'il a transmis ses articles. Le Bourgmestre répond qu'il désire tout d'abord prendre connaissance de la teneur du bulletin communal.  
M. Demortier intervient en disant que Mme Fourez attend les photos et les articles propres aux travaux.  
  
M. Aurélien Pierre trouve que 3 ans pour sortir un bulletin communal constituent un délai important. Il ajoute que dans les autres communes le bulletin communal paraît.  
M. Demortier considère que si le bulletin est prêt, il peut paraître sans l'article du Bourgmestre.

## 9. Question(s) éventuelle(s)

a) M. René Smette

### 1. Direction de Warcoing

Il y a maintenant plus d'un an et demi, me semble-t-il que le Directeur de l'école de Warcoing a demandé sa mise à la retraite.

De semaine en semaine, je m'attends à ce que ce point soit discuté en commission enseignement, à la Copaloc ou au conseil communal, mais je ne vois rien venir.

Un appel à candidatures a été lancé le 26.9.2011, et que vous en avez reçues quelques-unes, 4 ou 5, je pense.

Où en est-on de cette procédure, quelle suite va être donnée aux candidatures et quand, pourquoi cela prend-il autant de temps ?



Etes-vous conscients que, si mes informations sont exactes, il n'y a plus qu'un seul conseil communal début juillet, alors que cette nomination devrait tomber avant le 15 juillet, et que, vu ce retard, vous risquez de tomber hors-délais ??

Etes-vous également conscients que les candidats potentiels pourraient entretemps s'être lassés du retard pris dans cette procédure, et avoir trouvé une autre place dans une commune où les temps de réaction soient plus rapides, et que vous risquez donc de devoir tout recommencer ? (à moins évidemment que ce soit un moyen d'éviction de certains candidats)

## 2. Ecole de Pecq

a) Pouvez-vous nous informer de l'évolution du dossier, relatif à la construction d'un bâtiment supplémentaire sur le terrain annexe de l'école ?

b) Pouvez-vous nous informer de l'évolution du dossier (UREBA) concernant le renouvellement des châssis, notamment dans la maison de l'ancienne directrice de l'école, actuellement utilisé comme classe ?

Est-il judicieux de laisser le bâtiment en l'état alors que l'année scolaire se termine et que l'état du bâtiment sert plus de repoussoir que d'incitant aux parents qui souhaiteraient inscrire leurs enfants dans cette école ?

Quand pouvons-nous espérer cette réalisation ?

## 3. Ecole d'Obigies

Où en est le dossier de rénovation et de construction des nouvelles classes ?

Selon mes informations, le projet a fait l'objet de remarques de la tutelle, notamment en ce qui concerne la nouvelle toiture, et d'autres retards seraient intervenus par rapport à l'architecte ou à son bureau.

Pour cette école également et pour les mêmes raisons que pour l'école de Pecq, quand peut-on espérer un début de réalisation ?

## 4. Le tourisme

Invité, comme tous les conseillers, à la fête de Léaucourt, je me suis un peu inquiété de la publicité qui avait été faite pour garantir le succès de cet évènement, et je suis tombé sur le site internet officiel de la région wallonne, l'Office de Promotion du Tourisme (OPT).

J'ai eu 2 petites surprises par rapport à la promotion de notre commune et la façon dont nous attirions les touristes potentiels.

En effet, l'on y trouve bien les gîtes à la ferme sous la rubrique « Gîtes à la ferme », le Château du Biez et le Musée Jules Jooris dans la rubrique « Attractions culturelles et Musées », ou Léaucourt et la boucle de Pecq vers le Mt St Aubert dans la rubrique « Promenades », mais :

1<sup>ère</sup> surprise :

La liste des clubs sportifs ne mentionne que le Ping-Pong et le club de tir.

Avec tout le respect que je dois à ces 2 clubs, je suis quand même un peu étonné du contenu de cette liste, si 2 sont indiqués, pourquoi pas les autres ?

2<sup>ème</sup> surprise et là, de taille :

On retrouve dans la rubrique « Liste des informations pratiques » :

\_ La Maison de Léaucourt, comme « Syndicat d'initiative/office de tourisme », ok, parfait, mais aussi

\_ Les megadancings l'H2o et la Bush dans la même rubrique, comme « Discothèque, nightclub & lounge bar » !!

C'est peut-être du tourisme, mais vu la réputation que ces 2 établissements ont acquise, je me demande de quel tourisme il s'agit ?

Pourrais-je savoir qui a communiqué ces informations à L'OPT, si en tant qu'échevine, vous étiez au courant, et, maintenant que vous ne pouvez plus l'ignorer, avez-vous l'intention de faire modifier ces infos ??

### **Questions à M. le Bourgmestre, ayant les travaux dans ses attributions.**

1. J'ai déjà eu l'occasion d'évoquer ici, à maintes reprises, le problème de fauchage des bas-côtés, avec le système de fauchage tardif préconisé par la RW.

Je n'ai rien contre cette pratique, mais je demande de la respecter de façon intelligente et proactive, en n'oubliant pas la sécurité des usagers.

A de nombreux endroits, dans les courbes sortantes ou aux croisements avec d'autres routes chemins, il serait judicieux de faucher sur une distance, entre 10 à 50 m selon les lieux, permettant ainsi à tout un chacun de voir arriver les autres, et de ne pratiquer le fauchage tardif que dans les lignes droites et les courbes rentrantes.

2. Le revêtement face au restaurant « le Carthage » est occupé à se dégrader très fortement, et cela ne va sûrement pas s'améliorer.

Avez-vous déjà prévenu les services provinciaux ou régionaux de cette situation ?

Merci de m'avoir écouté.

#### b) M. André Demortier

##### **1) Les panneaux voltaïques.**

Il y a maintenant un an que j'avais demandé de provoquer une réunion avec la Commune de FLOBECQ afin de connaître la marche à suivre pour pouvoir installer des panneaux voltaïques chez les habitants, sans engagement financier de leur part.

Depuis, et malgré mes demandes répétées vous n'aviez jamais pu trouver le moyen d'entrer en contact avec un des responsables de cette initiative !

C'est pour cette raison que j'ai pris l'initiative de provoquer une rencontre, et c'est sans aucune difficulté que Monsieur DEKEYSER, est venu le 24 avril à Pecq.

Pour ceux qui veulent bien s'en souvenir, lors du Conseil Communal du 16 avril, j'avais déjà annoncé la date et demandé de prendre les dispositions nécessaires pour le recevoir, tout en invitant les Conseillers qui désirent être informés.

Heureusement que deux échevines ont eu la délicatesse d'être présentes, ce qui a permis d'avoir la porte ouverte pour accueillir le spécialiste de FLOBECQ. La minorité était présente, ainsi que quelques citoyens, vu que ma démarche était publique.

Toutes les explications sur le montage financier et sur le suivi des réalisations ont été fournies, de même que sur l'intérêt réel pour la population d'une telle initiative unique en Europe.

Il est à souligner que Monsieur DEKEYSER serait d'accord de chapeauter l'éventuelle initiative de Pecq, et confirme que même avec les certificats verts octroyés pour 10 au lieu de 15 ans comme au début, un tel projet est encore très rentable.

Le reportage du 12 mai de notre télévision locale, dans lequel la population de FLOBECQ s'est largement exprimée en est la meilleure preuve.

Aussi, je demande à l'échevin des finances de réunir une commission avant les vacances et d'inviter Monsieur DEKEYSER, afin de se positionner sur une telle initiative dans l'intérêt de la population.

## **2) la construction de l'école d'Obliges.**

Quelle est l'évolution de ce dossier qui perdure depuis 5 ans maintenant et qu'il est urgent de concrétiser pour des raisons de sécurité ?

Je tiens à rappeler qu'il y a déjà plus de six mois, qu'on a tous donné un avis favorable aux plans ?

## **3) Divulgarion de certains points du huis-clos.**

Dans les PV du Collège des 12 et 19 mars, ainsi que dans celui du 23 avril 2012, il est fait état que des points discutés en huis-clos du Collège se trouvaient entre les mains de personnes étrangères.

Qu'en est-il du suivi de cette affaire, étant donné qu'il semble, d'après les écrits, que deux personnes sont impliquées et qu'il y a manifestement un menteur dans les deux ?

Qui a auditionné une des deux personnes concernées ?

Une nouvelle lettre a-t-elle été envoyée comme décidé par le Collège ? Quelle est la réponse ?

Je tiens à rappeler que la lettre du Ministre FURLAN est très explicite en matière de sanction en pareils cas, et que si rien de concret ne se dégage rapidement, il faut l'en aviser !

## **4) L'appel à projet de la Ministre de la santé**

La Ministre de la santé avait lancé un appel à projet d'une valeur de 25.000 Eur, en vue de valoriser la participation des aînés dans les Communes.

Il était pour cela obligatoire de fournir le procès verbal de la réunion participative des aînés ou la preuve d'une séance d'information !

Au lieu de suivre les directives, je constate dans le PV du Collège du 27 février 2012 que vous avez décidé d'adhérer à cet appel à projet, ce qui est une bonne chose, mais que vous avez aussi décidé d'autorité l'acquisition de bancs pour les 25.000 Eur, sans tenir compte des formalités.

Je vous demande par conséquent de tenir compte des exigences exprimées par la Ministre.

## **5) Mise au point concernant la commission travaux pour la place d'Hérinnes.**

Dans le PV du Collège du 12 mars 2012, l'Echevin DELSOIR déclare qu'il a reçu les lettres de MM René SMETTE et d'André DEMORTIER concernant cette commission.

Pour la suite de ce point, le Bourgmestre donne sa version qui ne reflète nullement la réalité. Pour preuve, à commencer par le fait qu'il déclare que la commission a débuté à la Commune, alors que nous étions convoqués sur place. Il suffit de lire les convocations reçues pour se rendre compte une fois de plus qu'il invente n'importe quoi en l'absence des personnes concernées.

## **6) Le Musée Jules JOORIS**

Quand comptez-vous engager les quatre personnes comme promis pour commencer les travaux indispensables dans le sous-sol du bâtiment Alphonse Rivière afin de transférer le plus rapidement possible le Musée Jules JOORIS, avant que les collections ne pourrissent ou ne disparaissent ?

### c) M. Aurélien Pierre

M. Aurélien Pierre signale qu'il est en possession d'un courrier du Gouverneur demandant au CPAS de prendre position quant à la vente éventuelle du terrain sis Chaussée de Courtrai, lui appartenant. Il demande que ce point soit inscrit à l'ordre du jour d'un Conseil de l'Aide Sociale.

### Réponse de Mme Loiselet - Présidente du CPAS

En tant que conseiller communal, vous n'avez pas la faculté d'inscrire un point à l'ordre du jour. Seuls le Bourgmestre ou le 1/3 des Conseillers du CPAS peuvent inscrire un point à l'ordre du jour du conseil du CPAS. M. Demortier signale qu'il a eu le gestionnaire du dossier chez M. le Gouverneur. Actuellement, le Gouverneur est informé d'une lettre qui prouve l'intéressement d'une personne du Collège dans ce dossier. Tant qu'il n'y a pas vente le Gouverneur ne sait pas réagir. Si la vente se réalise le Gouverneur et le Parquet risquent de réagir.

### 19) Procès-verbal de la séance précédente - approbation - décision

Le procès-verbal de la séance précédente est approuvé sans observation.